



Municipalité de Vérossaz

DEMANDE DE RACCORDEMENT
AUX SERVICES PUBLICS

Annexe à la demande de l'autorisation de bâtir

Demande de raccordement

A l'eau potable

Au collecteur communal des eaux usées

Au collecteur communal des eaux claires

1. Identification du requérant

Nom, raison sociale	
Adresse, domicile / N° de téléphone	
Bureaux techniques mandatés (architecte, ingénieur)	

2. Situation et genre de raccordement demandé

<input type="radio"/> Villa - chalet	<input type="radio"/> Commerce, industrie
<input type="radio"/> Immeuble à plusieurs logements / Nombres	<input type="radio"/> Bâtiment agricole
<input type="radio"/> Lotissement (villas-chalets)	<input type="radio"/> Autres
<input type="radio"/> Bâtiment(s) existant(s), n° bâtiment <input type="text"/>	
Situé à (localité et lieu-dit)	
Folio(s)	
Parcelle(s)	

3. Données techniques du raccordement

Date prévue pour les travaux de branchement	
---	--

Diamètre intérieur de la conduite privée

Matériaux utilisés pour la conduite privée

Les travaux d'appareillage (conduite et pose du compteur) seront exécutés par l'entreprise concessionnée suivante

4. Conditions à respecter par le requérant

A cette demande seront joints :

Quatre plans de situation échelle 1:500 -1:1000, indiquant les tracés des conduites de l'eau potable, des eaux usées et des eaux de surface, ainsi que les points de raccordement.

Les points de raccordement et les tracés des conduites seront déterminés lors d'une vision locale, entre le requérant ou le maître d'ouvrage et le conseiller responsable :

Mme Muriel Favre, au 079 637 16 29.

Lequel sera aussi informé trois jours avant la date du raccordement définitif.

Remarque :

1. Les eaux de surface (Toits, places, eaux pluviales, drainages, etc.) seront séparées. Elles seront conduites soit au réseau d'eau clair, soit dans un puits perdu ; voir les recommandations de l'office fédéral de l'environnement aux adresses internet ci-dessous :
<http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00352/index.html?lang=fr>
<http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00323/index.html?lang=fr>
2. Avant l'octroi du permis d'habiter, le requérant doit remettre un plan de situation comprenant le relevé des canalisations industrielles, des distances par rapport aux limites (plan coté).
3. Le requérant s'engage à respecter toutes les prescriptions susmentionnées et celles figurant dans les conditions générales annexées ainsi que le règlement concernant la fourniture d'eau potable.
4. Par ailleurs, le requérant s'engage à payer les taxes de raccordement au réseau communal, selon les tarifs en vigueur à la date de l'autorisation de raccordement.

Vérossaz le ; Signature du

requérant ; Vérossaz le ; Signature du

conseiller communal ;